



édito

## Les Prud'homales

Après une campagne d'information et de publicité dans laquelle nous avons tous œuvré avec force et conviction, le verdict des urnes (comme on dit) est tombé et nous nous réjouissons des résultats obtenus.

**La CFE-CGC est redevenue la première force syndicale du pays pour l'Encadrement**, nous avons déjà eu le « Merci » de notre Président Bernard VAN CRAEYNEST. J'y ajoute bien évidemment le mien, avec une pensée particulière pour ceux qui sont allés jusque devant le Tribunal d'Instance pour se faire reconnaître le droit d'être électeur.

Mais aujourd'hui je voudrais dédier cet édito aux électeurs du « collège activités diverses », les ni cadres, ni de l'industrie, ni du commerce, ni de l'agriculture. En faisant élire 22 conseillers prud'homaux **CFE-CGC** ils ont pérennisé l'encrage de notre confédération même en dehors de l'encadrement strict. Et, de plus, et c'est ce qui me va droit au cœur, ils ont élu 3 membres du **SYNEP CFE-CGC**.

Dans le « collège activités diverses », ne nous leurrons pas, nous ne rivalisons pas encore avec les autres centrales syndicales mais... à Paris, par exemple, nous avons tout de même dépassé les 12% ! Un grand merci à tous et je vous souhaite

**Bonnes fêtes de fin d'année !!**

**Evelyne CIMA**

### Positions - Actions

- Autoévaluation !?
- Le respect
- Les RASED
- Réforme du lycée
- IDR
- Participer à l'innovation
- Enseigner après 60 ans...

### Informations

- ONISEP. Webclasseur
- Connaissez-vous le RNCP ?
- Mutations
- Agression dans le privé
- Accord de prévoyance
- Notes administratives
- Elections à l'ESSEC
- Votre Synep-Express

## Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

e-mail : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr) Site Internet : [www.synep.org](http://www.synep.org)

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution

## AUTO EVALUATION

L'inspection Académique a adressé aux enseignants sous contrat, début septembre 2008, via leurs chefs d'établissements, un « questionnaire préalable à l'inspection ».

Le point 7 « vos points forts et les points que souhaitez améliorer » attire notre attention. Il semble prudent de remplir cette case n° 7 avec précaution.

Cela rappelle des pratiques dans certaines entreprises où l'on conduit les employés durant des entretiens d'évaluation, à « reconnaître » leur(s) compétence(s) (et surtout leurs incompétences !), pour ensuite l'utiliser contre eux et ainsi les diriger vers la sortie...

Nous voulons croire à la bienveillance de ce questionnaire, ce qui ne nous empêchera pas de demeurer vigilants...

**Yvan SALVI**



Avec cette autocritique demandée par l'Administration on se croirait revenu aux heures fastes de l'URSS où l'on faisait son autocritique avant de se retrouver en Sibérie !



Bien sûr, nous vous conseillons de ne renseigner le document que sur vos points forts !!

### ONISEP : ouverture du webclasseur...

Mis déjà en application dans certains établissements du Nord-Est le webclasseur permet certains échanges entre un élève ou sa classe et un professeur ou l'ensemble de l'équipe pédagogique. Le but est que chaque élève puisse formuler toutes questions et envies, parcours, stages... concernant son orientation afin que tous membres de l'équipe pédagogique puissent lui fournir des informations à l'aide d'un site privilégié de l'ONISEP auquel eux seuls ont accès.

Et ça marche !!! Apparemment tous les jours des professeurs regardent, recherchent, informent...

Devançant les souhaits du gouvernement, l'ONISEP a mis au point le site nécessaire pour qu'ainsi les enseignants élargissent leur fonction et puissent remplacer, entre autres, les conseillers d'orientation.

**Mais quand le professeur trouvera-t-il donc le temps d'exercer sa profession, c'est-à-dire préparer ses cours et enseigner ?**

**Evelyne CIMA**



## Connaissez-vous le RNCP ?

Créé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, le RNCP (le Répertoire National des Certifications Professionnelles) tient à la disposition des personnes et des entreprises des informa-



tions sur les diplômes, titres, et certificats de qualifications figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles.

Etabli par la commission nationale de certifications professionnelles (la CNC) le RNCP est accessible sur internet. ([www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr))

Toutefois sur 15000 certifications proposées en France, seules 4813 sont consultables en ligne pour le moment. Les autres formations ne sont pas encore validées ou n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription. La CNC a pour mission de veiller à l'adoption des diplômes, des titres professionnels, le bien-fondé d'une certification, d'une formation, et de la mise en place de la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Elle évalue également le taux d'insertion professionnelle obtenu à la suite de ces diplômes par les trois dernières promotions.

Un titre inscrit au RNCP c'est généralement l'assurance de ne pas s'être trompé sur sa formation.

Salariés de l'enseignement privé, enseignants ou non enseignants, pour votre formation professionnelle tout au long de la vie, pensez à consulter le RNCP !

**Georges BELAICH**

## Mouvement de l'Emploi du 2<sup>nd</sup> degré

Attention ! La première phase du mouvement de mutation des enseignants sous contrat avec l'Etat (établissements catholiques ou adhérents aux accords de l'emploi) est mise en place ces jours-ci. Regardez régulièrement notre «agenda» sur notre site.

### **Date limite de réception à la CAE : 19 janvier 2008**

Les demandes de mutation ou de ré emploi (intra et inter académiques) des maîtres ayant un contrat définitif ou de premier emploi en contrat définitif des maîtres ayant un contrat provisoire devront être acheminées **vers la CAE avant le 19 Janvier 2009**. Les dossiers sont à remettre à votre chef d'établissement ou envoyés directement en courrier AR selon le cas. Les délégués auxiliaires ne sont pas concernés.

**Chantal NOISETTE**



## **AGRESSION**

### **Information**

à diffuser largement à tous vos collègues

Une de nos adhérentes, enseignante, vient de nous contacter après s'être faite agressée par un élève. Traumatisée, elle s'étonne de ne pas avoir été prise en charge par le rectorat depuis 12 jours.

Effectivement, c'est inadmissible, mais non pas de la part du rectorat à qui nous avons appris cet acte de violence, mais inadmissible de la part de son employeur qui ne l'a pas signalé !

Le rectorat de Versailles nous a mis aussitôt en relation avec le CAAEE (Centre Académique d'Aide aux Ecoles et aux Etablissements), qui dans la journée même a pris contact avec notre adhérente.

Dans l'académie de VERSAILLES :

En cas de violence, après avoir déposé plainte, tout personnel ayant un lien avec l'Education Nationale peut directement être pris en charge

**CAAEE tél : 01 30 83 52 01**

(Centre Académique d'Aide aux Ecoles et aux Etablissements)

**OU**

**SOS Violences 0 800 802 984**

Malheureusement, dans le contexte actuel, des services équivalents n'ont pas été mis en place dans toutes les académies.

**N'oubliez pas que le SYNEP CFE-CGC met au service de tous ses adhérents et leur famille le service personnalisé d'écoute et d'accompagnement de :**

**PSYA**



Oubliez les idées reçues. La violence ne se manifeste pas que dans le public, mais dans le public on en parle...



## Le respect, toujours d'actualité

Il est vrai que le manque de respect pose de réels problèmes dans notre société. Mais comment peut-on exiger le respect dû aux professeurs, quand le ministre de l'Éducation Nationale ironise sur le travail quotidien des maîtres des écoles, quand il supprime des postes d'enseignants, quand il réduit le nombre de postes



aux concours ?

Faut-il encore évoquer le respect lorsque pour résoudre une situation d'échec scolaire on fait effectuer le soutien scolaire par des étudiants bénévoles ?

Quel respect accorde-t-on à tous ces enseignants qui font leur travail avec passion, sans oublier le temps qu'ils donnent pour les sorties et activités diverses ?

A part cela on parle de Respect à tout va... sans doute pour se donner bonne conscience !

**Catherine GRISEL**

### Et le respect, pour les élèves des RASED et leurs enseignants ?

Les RASED sont apparus en 1990. Ils ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires. Ils comprennent des *enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique*, les «maîtres E» (difficultés d'apprentissage) et des *enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative*, les «maîtres G» (difficultés d'adaptation à l'école).

### Suppression inadmissible des RASED

Sous prétexte que les cours du samedi ont été supprimés et qu'en contrepartie chaque enseignant doit, entre autres, donner 2 heures de soutien aux élèves en difficulté, les RASED sont supprimés.

Quid de la formation spéciale nécessaire aux enseignants confrontés à des élèves en grande difficulté ? Disparue avec les RASED !

Et après ça notre ministre de tutelle étale sa superbe devant les caméras, faisant croire aux parents qu'il oeuvre pour le bien de l'Education nationale et des générations futures. Qui respecte-t-il donc ?

A propos, que font les directions des enseignement privé sous contrat pour palier aux carences du ministère ?

**Evelyne CIMA**



## LA REFORME DU LYCEE

L'information de Xavier Darcos du 17 /07/2008 présente les faiblesses du lycée et la nécessité de le réformer, suites aux différents diagnostics réalisés (nombreux rapports remis aux ministres successifs de l'éducation).



Pour cette réforme, plusieurs principes sont posés :

-Le premier étant de confirmer une architecture générale distinguant la seconde du cycle terminal.

-Le second, d'organiser les enseignements et activités proposés aux élèves autour de trois grands blocs principaux (des enseignements généraux, des enseignements complémentaires et des activités complémentaires).

-Le troisième, d'organiser une architecture modulaire.

Il est donc temps de réformer, pour ce Ministre, compte-tenu des objectifs visés : 80% de bacheliers et 50% de diplômés de l'enseignement supérieur.

Evidement toute réforme technique telle que celle-ci demande une adaptation des mentalités et des moyens !

Prenons par exemple, parmi les propositions, l'enseignement modulaire : c'est une belle innovation qui fait la part belle semble-t-il à l'autonomie de l'établissement. Sauf que chassez le naturel, il revient au galop ! L'enseignement agricole a depuis longtemps adopté ce type d'enseignement. Au départ l'autonomie était réelle. Puis des notes de cadrage successives l'ont vidé de sa substantifique moelle. Et on est de nouveau reparti dans une logique purement comptable et administrative.

Ensuite que penser de la nouvelle conception du métier d'enseignant et surtout de la formation qui devrait en découler mais qui, curieusement, ne fait pas partie du projet de la réforme !

Avez-vous entendu parler du DIF (nouvelle possibilité pour tout salarié de se former) pour les enseignants ?

Bref la réforme arrive mais les outils pour la rentrée 2009, afin que chaque personnel puisse faire la rentrée en toute sérénité, ne nous seront peut être présentés qu'au cours de l'année 2009/2010 !

**Michèle CHAPOVALOFF**

**dernière minute - dernière minute - dernière minute - dernière**  
**Xavier DARCOS retire son projet de réforme du lycée ou, en termes**  
**plus diplomatiques... il le reporte d'un an !**

## Enseignement Privé Hors Contrat Accord de prévoyance



**Question** : si l'accord de prévoyance dans mon établissement est plus favorable que l'accord de prévoyance prévu par la convention collective, l'employeur doit-il quand même le résilier ?

**Réponse** : oui

La clause de migration de l'entreprise vers l'assureur de la branche (actuellement le GNP) présente un caractère impératif. Notez que le délai pour résilier le contrat de prévoyance existant dans l'entreprise a été allongé, l'échéance étant portée au 31 décembre 2009 (avenant n°2 du 15 octobre 2008 en cours d'extension).

**Remarque** : votre établissement pourra conserver le bénéfice d'un accord collectif de prévoyance plus favorable que celui prévu par la convention collective, moyennant chiffrage des dispositions supplémentaires auprès de l'institution de prévoyance de la branche (actuellement le GNP).

---

### Notation des enseignants sous contrat avec l'Etat

**La note sur 100** est constituée d'une **note pédagogique sur 60** (inspections) et d'une **note administrative sur 40** (attribuée par le recteur sur proposition du chef d'établissement).

La note pédagogique est attribuée par les inspecteurs suivants une grille nationale (certifiés et agrégés B.O du 21-02-91) et pour les autres maîtres, en référence à la grille correspondant à leur statut. **La note administrative** est donnée aussi suivant une grille nationale. Vous trouverez ces grilles sur notre site.

Ces notes sont ensuite signées par l'enseignant **qui peut les contester**. La première auprès de l'Inspection Générale, la seconde auprès du Rectorat.

Dans tous les cas, le maître, pour indiquer les raisons de son désaccord, envoie une lettre au rectorat, sous couvert de son chef d'établissement.

Si l'ensemble des enseignants est sous noté, ou si votre note est diminuée, contactez le **SYNEP CFE-CGC** pour qu'il intervienne auprès du recteur. (N'oubliez pas de faire des photocopies de vos documents !)



**Chantal NOISETTE**



## Indemnité de départ en retraite des ensei- gnants du privé sous contrat

Depuis quelques mois nous avons reçus des mails d'adhérents inquiets, et parfois de très mauvaise humeur, ne comprenant pas que le **SYNEP CFE-CGC** ait pu faire opposition à l'ancien accord sur l'IDR. Avec ce nouvel accord signé par le **SYNEP CFE-CGC**, non seulement les bénéficiaires de l'ancien accord dénoncé n'y perdent rien, puisqu'ils recevront une indemnité de retard mais, de plus, de nombreux autres professeurs pourront en profiter.

### Communiqué de presse Négociations enfin constructives !

En juillet 2008 le **SYNEP CFE-CGC**, entre autres, avait fait opposition à l'accord sur l'indemnité de départ en retraite dégressive des enseignants des établissements sous contrat avec l'Éducation Nationale, accord signé par certains syndicats (CFDT...) satisfaits des maigres propositions patronales.

Le 28 novembre 2008 les négociations du **SYNEP CFE-CGC** ont abouti à une avancée significative :

- la prolongation de la période de dégressivité, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2010, avec une indemnité de 10% du dernier salaire,
- le versement d'une indemnité complémentaire de retard de 10% des sommes prévues à tous les bénéficiaires n'ayant pas à ce jour perçu leur indemnité et partis entre le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et le 31 août 2008.

Sur ces nouvelles bases, un nouvel accord, bien plus satisfaisant que le précédent, sera signé par la majorité des organisations syndicales et mis en application dans les prochains jours.  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2008

### Accord « Assurance » Type prévoyance du 16 septembre 2005 Amélioration pour les délégués auxiliaires du sous contrat

Un nouvel avenant, relatif au montant du capital décès, permettra de rétablir une parité entre les enseignants du titre I (contractuels) et ceux du titre II (délégués auxiliaires). Ainsi, pour les délégués auxiliaires, « le montant du capital de base est égal à 300% du montant du traitement annuel brut de référence, sous déduction du versement éventuel de la sécurité sociale. »

De plus, conformément au relevé de conclusions relatif à ce projet d'avenant signé le 28 novembre 2008 par les partenaires sociaux (dont le **SYNEP CFE-CGC**), les établissements financeurs s'engagent à ouvrir des négociations, dès janvier 2009, pour arriver à une égalité de situation entre les bénéficiaires du titre I et ceux du titre II, afin d'aboutir à un nouveau texte dans le délai d'une année civile, soit d'ici le 31 décembre 2009.





## Participer à l'innovation pour accroître les performances : challenge au ministère



L'université cherche à adapter les études aux étudiants salariés afin de leur permettre d'allier étude et financement. Selon l'article du samedi 21 septembre « les universités adaptent

désormais leur cursus aux étudiants salariés » pour

Aude SERES. Cet outil rappelle par exemple que dans « l'UFR des sciences éco quasiment tous les étudiants travaillent à côté de leurs études » selon Daniel DUFRENE vice-président de l'université d'Aix Marseille 2. C'est pourquoi il convient d'adopter les heures de TD aux étudiants. Parallèlement à ces efforts pour développer l'activité salariée, soutenue par Mme PECRESSE, il conviendrait de compléter le dispositif en soutenant l'idée de la création d'entreprise, fut-elle à un petit niveau, dans un contexte où l'innovation, les idées, et le développement paraissent le challenge de demain, face aux notions à coût de main d'œuvre « low cost ». C'est pourquoi nous recommandons à notre Ministre de l'Education de soutenir et encourager les étudiants (de préférence en 2ème cycle d'université ou en 2-3 année d'école de commerce ou d'ingénieur) à solliciter le soutien d'association comme l'Association pour le droit à l'Activité Économique (ADIE) principal acteur du microcrédit, qui fête ses 20 ans d'existence en décembre. Un partenariat du Ministère avec cette association (le pendant français de la Gramen Bank fondée au Bangladesh par Mohammad Yunus, prix Nobel de la Paix 2006) permettrait à de nombreux étudiants une meilleure insertion professionnelle et participerait à la croissance en créant de la valeur ajoutée. C'est ce genre de proposition qui montre que notre syndicat pense en termes de progrès dans le cadre de l'Economie Nationale !

**Philippe COFFRE**

### **Elections professionnelles à l'ESSEC (95)**

Implantation massive du **SYNEP CFE-CGC** qui a présenté des listes pour la première fois.

#### **Délégués du Personnel :**

Collège « Cadre/maîtrise/vacataires » :

**2/3** des sièges pour le **SYNEP CFE-CGC**

#### **Comité d'Entreprise :**

Collège « Cadre/profs/vacataires » (3+3) :

**tous** les sièges pour le **SYNEP CFE-CGC**

Collège « Agents de Maîtrise » (1+1) :

**tous** les sièges pour le **SYNEP CFE-CGC**



## Enseigner, Eduquer , après 60 à 65 ans ?

Tandis que l'on entend parler de toutes parts de l'emploi des « séniors », la question se pose d'un service de plus en plus prolongé des ensei-

gnants et éducateurs avant qu'ils puissent prétendre à une retraite à taux plein, et ce, d'autant plus que leur temps de service hebdomadaire tend à s'alourdir...

Si nombre de personnes en fonction dans l'enseignement privé depuis les années 50 à 70, y sont entrées à 18 ans avec leur baccalauréat ou après quelques années de surveillances durant leurs études, et peuvent donc partir à 60 ans sans pénalités, ce n'est plus et se sera encore moins le cas des promotions suivantes et des plus récemment embauchées, le plus souvent avec 4 à 6 années d'études, soit à 25 ans en moyenne...

Certes on rencontre, ça et là, des collègues qui, à 67 ans, sont encore vaillants et enthousiastes, mais ils ne forment qu'une infirme minorité !

Qui de nous s'imagine confiant, serein et performant à 65 ans face à des classes de 4ème ou dans certaines sections réputées « difficiles » ?

Dans une conjoncture socio-éducative de plus en plus tendue et complexe, 42 ans de service (en attendant plus...) auront de quoi porter beaucoup d'entre-nous vers la dépression nerveuse

et une collection d'arrêts-maladies aussi préjudiciables pour les individus que pour la collectivité.

Cette analyse rapide et ce pronostic, difficilement contestables, et certains acquis restent à défendre et des revendications sont à (re)présenter :

- la possibilité du mi-temps en conservant 80% de son salaire, est sans doute ce que l'on trouve de mieux dans le genre (maintien en activité, rémunération au moins égale à la retraite, libération de temps de travail pour ceux qui n'en ont pas, notamment les plus jeunes...)

- la formation continue sur temps d'activité, afin d'acquérir les compétences nouvelles et suffisantes pour une orientation professionnelle interne ou une réorientation plus en adéquation avec l'âge.

- le développement de filières internes et autres passerelles, ouvrant des perspectives de carrière au sein de l'administration, par exemple.

- de meilleures rémunérations qui permettraient de micro-capitalisations en vue de compenser les éventuelles pénalités pour cause de départ à 60 ans (pour l'instant) en n'ayant pour 42 annuités...

- et d'autres pistes à trouver ensemble.

Cette réflexion est à mener d'urgence et à porter avec la force syndicale voire intersyndicale. N'hésitez pas à faire part de votre avis et de vos suggestions sur [www.synep@cfecgc.fr](mailto:www.synep@cfecgc.fr)

**Christian**

Pour votre formation pensez à  
**I'OPCA-EFP**



**SYNEP-Express**  
Magazine a 20 ans



En 1998, en accord avec la Présidente Jeanne BEURET-NOYARET, j'ai créé « SYNEP-Express... » qui, à l'époque, ne devait être qu'une "feuille de choux" temporaire destinée à l'information rapide au jour le jour des différents délégués syndicaux et adhérents isolés. Celle-

ci n'était alors qu'un recto-verso sur lequel était concentré l'essentiel, tapé à la machine à écrire et tiré sur la photocopieuse de mon établissement.

Puis nous avons décidé que « SYNEP-Express... » deviendrait « LE » journal de notre syndicat, adressé à tous les adhérents en remplacement du précédent, « LE CADRAN SCOLAIRE ». Nous envisagions de faire paraître celui-ci à la cadence d'un numéro toutes les quinze semaines : vœux pieux mais bien irréalisable compte tenu hélas des maigres moyens dont nous disposions.

Devenu entre temps Secrétaire Général puis Président de notre syndicat, pendant 15 ans, je l'ai fait vivre malgré les difficultés rencontrées, le manque de temps et de moyens, tout ceci bien sûr en continuant mon activité professionnelle, en attendant d'atteindre mes 60 ans et de pouvoir prendre ma retraite et me mettre totalement et bénévolement à la disposition du SYNEP.

Mais on vieillit, et c'est ainsi qu'à la veille de mes 70 ans, j'ai en 2004 passé la main à une équipe qui a pris le relais. Je dois reconnaître que je suis très content de constater, au vu de sa présentation sans cesse améliorée, et de la qualité des articles qui y sont insérés, que notre journal est entre de bonnes mains.

ALORS ! Longue vie à notre

**SYNEP-Express**  
Magazine

**Pierre SASSIER**

### **Enseignement privé hors contrat**

### **Rappel à l'attention des personnels et, surtout, des directeurs !**

L'application de l'accord de prévoyance du Hors Contrat est obligatoire pour tous les établissements entrant dans le champ d'application.

Consulter notre site [www.synep.org](http://www.synep.org)

ou directement [http://www.synep.org/ccn\\_ephc\\_27\\_11\\_07.pdf](http://www.synep.org/ccn_ephc_27_11_07.pdf)



## Adhésion - Réadhésion - Abonnement - Année 2009

M, Mme, Mlle : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Tél. : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....

Etablissement scolaire (sous contrat / hors contrat) : .....

Emploi(s) : .....

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre : .....

- **\*ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2009**

**(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)**

- \*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1 an) fiscalement non déductible

- \*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

\* (rayer les mentions inutiles)

*Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège :*

**SYNEP CFE-CGC**  
**63 rue du Rocher**  
**75008 PARIS**  
**Tél. 01 55 30 13 19**  
**Fax. 01 55 30 13 20**  
[synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr)

A...

le...

Montant  
de la cotisation

Signature

### Barème des cotisations 2009

En dessous de 762 €	<b>60,00 €</b>	De 1675 à 1750 €	<b>140,00 €</b>
De 762 à 838 €	<b>67,00 €</b>	De 1751 à 1826 €	<b>146,00 €</b>
De 839 à 914 €	<b>73,00 €</b>	De 1827 à 1902 €	<b>152,00 €</b>
De 915 à 990 €	<b>79,00 €</b>	De 1903 à 1978 €	<b>159,00 €</b>
De 991 à 1066 €	<b>85,00 €</b>	De 1979 à 2054 €	<b>167,00 €</b>
De 1067 à 1142 €	<b>91,00 €</b>	De 2055 à 2130 €	<b>175,00 €</b>
De 1143 à 1218 €	<b>97,00 €</b>	De 2131 à 2206 €	<b>182,00 €</b>
De 1219 à 1294 €	<b>103,00 €</b>	De 2207 à 2282 €	<b>190,00 €</b>
De 1295 à 1370 €	<b>109,00 €</b>	Au delà de 2.282 € net par mois,	
De 1371 à 1446 €	<b>115,00 €</b>	aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1447 à 1552 €	<b>121,00 €</b>		
De 1553 à 1598 €	<b>127,00 €</b>	Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
De 1599 à 1674 €	<b>133,00 €</b>	membre du SYNEP CFE-CGC : <b>60,00 €</b>	